



DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Publié sur le site internet le 7 février 2024

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 07/02/2024

ID : 026-212600886-20240205-DELIB2024_12-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2024.12 Séance du 5 février 2024

**Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet**

Le 5 février 2024 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 30 janvier 2024 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, Mme Laurence THON, M. Jean-Marc ANDRÉ, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : Mme Stevie BONNARD à Mme Élise CLÉMENT, Mme Florence DEGOUGE à Mme Céline LOPEZ, M. Christian RAMAT à M. Christian GAUTHIER, Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU à Mme Nathalie ZAMMIT, Mme Caroline BILLION-REY à M. Fabrice GAY, M. Eric SAULLE à Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL à M. Bertrand BECORPI.

Excusé : M. Roger-Pierre ROLLAND.

Conseillers municipaux présents : 20

M. Lilian CHEYNEL a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Chute de Pizançon – Avenant à la convention de superposition d'ouvrages publics hydroélectriques et routiers entre E.D.F, les communes de Romans sur Isère et de Chatuzange le Goubet

Rapporteur : Pascal BERRANGER

Monsieur Pascal BERRANGER expose au Conseil Municipal qu'Electricité de France S.A. exploite la chute hydroélectrique de Pizançon sur l'Isère en qualité de concessionnaire. Cet aménagement a été conçu et réalisé pour la satisfaction du Service Public incombant à EDF, c'est-à-dire la production d'énergie électrique. C'est dans l'exercice de cette mission que sont également exploités les ouvrages de cette chute.

Dans le cadre du bornage de la chute de Pizançon et de l'organisation de la gestion du domaine routier, la commune avait signé le 25 août 2009 une convention avec EDF afin de régulariser l'existence de la superposition d'ouvrages publics routiers sur le Domaine Public hydroélectrique de la chute : d'une part le chemin (la voirie communale) communal reliant Chatuzange le Goubet à Romans et d'autre part le pont barrage de Pizançon.

Dans le cadre de l'entretien de ses ouvrages EDF doit poursuivre le remplacement des vannes du barrage ce qui exige la fermeture du pont routier pendant la durée des travaux.
La solution retenue pour maintenir la circulation piétonne est la construction d'une passerelle provisoire.

M. le rapporteur indique que le détail des engagements d'EDF, de la commune et de celle de Romans sont traduits dans l'avenant ci-annexé. Il précise que l'avenant est soumis à l'avis de la DREAL, autorité de contrôle des concessions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2009.22 du 25 mars 2009 ;

Vu le projet d'avenant à la convention de superposition d'ouvrages publics hydroélectriques et routiers entre E.D.F, les communes de Romans sur Isère et de Chatuzange le Goubet,

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPOUVE** l'avenant présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document s'y rapportant.



N°2024.12
(suite 1/1)
Séance du 5
février 2024

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 06/02/2024
Publié le 07/02/2024
ID : 026-212600886-20240205-DELIB2024_12-DE



Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,





Aff 60763

AVENANT PROVISOIRE N°2 A LA CONVENTION DU 25 AOÛT 2009

REALISEE ENTRE EDF ET LES COMMUNES DE
CHATUZANGE LE GOUBET ET ROMANS SUR ISERE

Entre :

L'Etat, représenté par la DREAL par délégation du Préfet du Département de la Drôme,
D'une part,

En présence d'ELECTRICITE DE FRANCE, Société Anonyme au capital de 2 084 365 041 euros,
dont le siège social est situé à PARIS (8ème), 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du
Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 552 081 317, représentée par Monsieur Xavier
HERVE dûment habilité à cet effet en sa qualité de Directeur de la Mission Gestion d'Actifs
d'EDF Hydro Alpes faisant élection de domicile au 134 Rue de l'Etang, 38950 SAINT MARTIN
LE VINOUX,

Dénommée EDF.

ET

LA COMMUNE DE CHATUZANGE LE GOUBET - 29 rue Monts du Matin, 26300 CHATUZANGE LE
GOUBET, représentée par son maire Monsieur Christian GAUTHIER

LA COMMUNE DE ROMANS SUR ISERE - Place Jules Nadi, 26100 ROMANS SUR ISERE représentée par
son maire Mme THORAVAL Marie-Hélène,
Dénommées les communes.

D'autre part,

EXPOSE DES MOTIFS

Le 25 août 2009, EDF et les communes de Chatuzange le Goubet et Romans ont signé une
convention de superposition d'ouvrages publics hydroélectriques et routiers.

Cette convention a pour objet de régler la superposition d'ouvrages publics entre :

- d'une part, le chemin communal reliant Chatuzange le Goubet à Romans sur Isère
- et d'autre part, le pont barrage de Pizançon.

Visa Etat	Visa EDF	Visa commune de Romans	Visa commune de chatuzange le Goubet
-----------	----------	------------------------	---



Aff 60763

Dans le cadre de l'entretien de ses ouvrages, EDF doit poursuivre le remplacement (interrompu en 2018) des vannes du barrage de Pizançon. L'organisation de ce chantier nécessite pour des raisons de logistique et de sécurité la fermeture de ce pont routier pendant la durée des travaux.

La solution concertée retenue pour maintenir la circulation piétonne sur cet axe consiste à construire une passerelle provisoire, pour permettre le passage des piétons pendant la durée du chantier.

Aussi, conformément aux articles 4-3 et 13 de la convention précitée, un avenant provisoire est conclu pour préciser droits et obligations des parties au regard de cet ouvrage et les modalités de cette interruption de trafic

En suite de quoi il a été convenu ce qu'il suit :

Article 1 / OBJET

Le principe retenu pour ce second avenant est également le maintien des rôles et obligations existants dans la convention initiale sur le pont barrage de Pizançon pour l'exploitation de la future passerelle (interdictions, informations, etc..). Cet avenant précise également les rôles des parties vis-à-vis de ce nouvel ouvrage.

Article 2 / DESCRIPTION DE LA PASSERELLE PROVISOIRE ET DUREE DE L'INSTALLATION

EDF a retenu la société ALLIANCE ECHAFAUDAGES ET STRUCTURES pour la réalisation de la passerelle sur échafaudage.

La passerelle sera située à l'aval immédiat du pont barrage sur une longueur totale de 60 m, au droit de la passe 1, pour les besoins du chantier sur la vanne 1. La structure échafaudée sera réalisée en appui sur les musoirs et les piles du pont barrage.

Cette passerelle sera exclusivement piétonne mais accessible aux personnes à mobilités réduites. Les cyclistes devront mettre pied à terre.

Cette passerelle permettra la fermeture du pont route de Novembre 2023 jusqu'à la fin des travaux sur la vanne 1.

Visa Etat	Visa EDF	Visa commune de Romans	Visa commune de chatuzange le Goubet
-----------	----------	------------------------	--------------------------------------



Aff 60763

Article 3 / RESPONSABILITES

RESPONSABILITE EDF	RESPONSABILITE DES COMMUNES
Etude, Financement et construction de la passerelle	Entretien courant et maintien en sécurité de la bande de cheminement en fonction des conditions météo (gel, pluie, neige) et de la propreté (boue, feuilles, détritrus).
Garantie de la tenue structurelle de la passerelle.	Mise en œuvre des arrêtés de circulation (arrêté cadre et arrêtés ponctuels). Les arrêtés conjoints seront préparés par la commune de Romans. Affichage des arrêtés

Visa Etat	Visa EDF	Visa commune de Romans	Visa commune de chatuzange le Goubet
-----------	----------	------------------------	--------------------------------------



Aff 60763

RESPONSABILITE EDF	RESPONSABILITE DES COMMUNES
<p>Mise en place de contrôles réglementaires</p> <p>EDF s'engage à réaliser 3 types de contrôles sur la passerelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle hebdomadaire réalisé par EDF ou un sous traitant : identifier les grosses anomalies visibles à l'œil nu et pouvant entraîner des fragilités dans la structure ou un risque pour les usagers de la passerelle. - Contrôle trimestriel réalisé par un organisme externe habilité (imposé par la réglementation sur une structure de type échafaudage) : vérifier les points d'attache, resserrer les éléments de montage - Contrôles de conformité à réaliser par un organisme agréé et indépendant : à la réception, contrôles ponctuels suite à évènement climatique exceptionnel entraînant un risque sur les structures : idem contrôle précédent. 	<p>Respect des règles de circulation, notamment</p> <ul style="list-style-type: none"> - la passerelle sera ouverte aux piétons exclusivement, - les cyclistes sont autorisés mais ils devront mettre pied à terre. <p>Maintien en état en amont des passerelles rive gauche et rive droite de barrières empêchant le franchissement par des véhicules motorisés.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les cavaliers seront interdits
	<p>Mise en œuvre de contrôles de police pour garantir le respect de la réglementation et des usages.</p>
<p>EDF s'engage à laisser la passerelle ouverte pendant toute la durée du chantier.</p> <p>Toutefois des coupures ponctuelles pourront être réalisées dans les situations suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1/pour les besoin du chantier, par exemple manutentions nécessitant de passer des charges au dessus de la passerelle, livraison d'équipements très volumineux (élément de vanne) 2/risques de tenue structurelle <ol style="list-style-type: none"> a) liés aux crues b) liée à la dégradation de la structure : en cas de constat de dégradation de la structure observée lors des inspections périodiques, ou suite à des actes 	<p>Fermeture des accès : en fonction des conditions climatiques (neige, gel, ...autres) les communes pourront demander la fermeture de la passerelle</p>

Visa Etat	Visa EDF	Visa commune de Romans	Visa commune de chatuzange le Goubet
-----------	----------	------------------------	--------------------------------------



Aff 60763

malveillants c) liés aux aléas climatiques tels que tempêtes, gel créant des surcharges de glace sur les structures...	
RESPONSABILITE EDF	RESPONSABILITE DES COMMUNES
EDF devra respecter, sauf urgence pour obtenir un arrêté de coupure de la passerelle, sauf danger imminent, un délai de prévenance auprès des communes : - de 15 jours pour une fermeture supérieure à 5 jours - 8 jours pour une fermeture inférieure ou égale à 5 jours Seul EDF HYDRO ALPES sera habilitée à solliciter ces arrêtés.	
Information réciproque sur les besoins de fermeture de la passerelle et tout autre motif pouvant intéresser la sureté et la sécurité de la passerelle et des tiers	

ARTICLE 4 / DUREE

Le présent avenant est conclu pour la durée limitée à celle du chantier EDF, décrit en préambule, sur 1 période d'environ 1 an (selon aléas, celle-ci pourra être prolongée).

L'Etat aura la faculté de se substituer au gestionnaire de l'ouvrage hydroélectrique pour l'application de la présente convention en cas de rachat, ou de déchéance de cette concession.

Le présent avenant prendra fin de plein droit après l'état des lieux de sortie, à la date de restitution des ouvrages par EDF et d'acceptation de reprise par les communes concernées.

ARTICLE 5 / LITIGES

En cas de divergences entre les gestionnaires de l'ouvrage routier et le gestionnaire de l'ouvrage hydroélectrique sur l'application de la présente convention, le litige ne devra être porté devant le Tribunal administratif de Grenoble qu'après l'échec d'une tentative d'accord amiable (notamment par voie de conférence) constaté au plus tard dans un délai d'un an à partir de la naissance du litige. Le recours à l'une quelconque de ces procédures ne devra en aucun cas empêcher la réparation effective du dommage jugée nécessaire par l'une ou l'autre des parties.

Visa Etat	Visa EDF	Visa commune de Romans	Visa commune de chatuzange le Goubet
-----------	----------	------------------------	--------------------------------------



Aff 60763

ARTICLE 6 / ENTREE EN VIGUEUR

L'entrée en vigueur du présent avenant est subordonnée, en ce qui concerne le gestionnaire de l'ouvrage hydroélectrique, à l'accord de la DREAL ARA.

ARTICLE 7 / ANNEXES

Font partie intégrante de la présente convention et lui demeureront annexés :

Annexe 1 Fiche sécurité des tiers.

Annexe 2 : plans de situation et parcellaire.

Annexe 3 : présentation technique de passerelle.

Annexe 4 : liste des contacts pour le présent avenant à la convention du 25/08/2009.

Annexe 5 : Copie de la convention du 25/08/2009.

Annexe 6 : délibérations des conseils municipaux.

ARTICLE 8 / MODIFICATION DES CLAUSES DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification d'une clause du présent avenant fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 / SIGNATURE DE LA CONVENTION

Fait àle	
En quatre exemplaires originaux	
Pour l'Etat Nom Qualité :	EDF Nom : Xavier HERVE Qualité : Directeur de la Mission Gestion d'Actifs d'EDF Hydro Alpes
Tampon & signature :	Tampon & signature :
Commune de Romans sur Isère Nom : THORAVAL Marie-Hélène Qualité : Maire	Commune de Chatuzange le Goubet Nom : GAUTHIER Christian Qualité : Maire
Tampon & signature :	Tampon & signature :

Visa Etat	Visa EDF	Visa commune de Romans	Visa commune de chatuzange le Goubet
-----------	----------	------------------------	--------------------------------------



Aff 60763

DOCUMENT SECURITE TIERS :

**AVENANT PROVISOIRE N°2 A LA CONVENTION DU 25 AOUT 2009
REALISEE ENTRE EDF ET LES COMMUNES DE CHATUZANGE LE GOUBET ET ROMANS SUR ISERE**

RISQUES A PREVOIR	MESURES ENVISAGEES
<p>Lors du fonctionnement des ouvrages ⁽¹⁾ :</p> <p>Pas de risques liés aux fonctionnements des vannes, les pieds d'échafaudage sont sur les musoirs aval à une cote correspondant à une crue supérieure à 3000m3/s.</p> <p>En cas d'utilisation du portique barrage, passage par-dessus la passerelle, risque de chute d'objet.</p>	<p>RAS</p> <p>Fermeture de la passerelle de part et d'autre en cas d'utilisation du portique, à la charge d'EDF avec délai de prévenance tel que défini dans la convention pour fermeture de la passerelle.</p>
<p>En cas de crue ⁽¹⁾ :</p> <p>Risque d'immerger le pied des échafaudages en cas de crue supérieure à 3000m3/s, pouvant entraîner une déstabilisation de ceux-ci.</p>	<p>Poire de niveau aval en place permettant de détecter un niveau conduisant à l'inondation du chemin des bœufs (cote aval 141m NGF). A partir de ce niveau, surveillance par l'exploitant du niveau aval, sachant que les musoirs aval sont à la cote 143m NGF. Fermeture de la passerelle par EDF si musoirs aval proches de la submersion.</p>
<p>Lors d'un fonctionnement particulier des ouvrages exploités par EDF (déclenchement, chasses...) ⁽¹⁾</p> <p>Pas de risque particulier lors d'un déclenchement ou d'une chasse, car pas de TCC, le débit (et la cote) aval est identique que le débit passe par la centrale ou les vannes.</p>	<p>RAS</p>
<p>Autres risques (hors exploitation)</p> <p>Risques liés aux conditions météo, à l'état structurel de la passerelle</p>	<p>Passerelle pouvant être fermée en fonction des conditions météo, dans les conditions définies dans la convention.</p> <p>Contrôles structurels de la passerelle faits par EDF suivant les conditions définies dans la convention, passerelle fermée par EDF en cas de constatation de dégradation structurelle.</p>
<p>Risques liés à l'activité du tiers ⁽²⁾</p> <p>Non respect de l'arrêté de circulation sur la passerelle : interdiction des engins à moteurs, de passer sur la selle du vélo...</p>	<p>Contrôles à réaliser par les communes sur le respect des règles de circulation sur la passerelle, suivant modalités et responsabilités définies dans la convention.</p>

Date et signature :

Date et signature :

Visa Etat	Visa EDF	Visa commune de Romans	Visa commune de chatuzange le Goubet
-----------	----------	------------------------	--------------------------------------

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 07/02/2024



ID : 026-212600886-20240205-DELIB2024_12-DE



Aff 60763

EDF	Commune de Romans Commune de Chatuzange
-----	--

(1) : rédigé par l'exploitation

(2) : rédigé par Le Bénéficiaire

Visa Etat	Visa EDF	Visa commune de Romans	Visa commune de chatuzange le Goubet
-----------	----------	------------------------	--------------------------------------



Aff 60763

ANNEXE 2 PLANS DE SITUATION

Visa Etat	Visa EDF	Visa commune de Romans	Visa commune de chatuzange le Goubet
-----------	----------	------------------------	--------------------------------------



Aff 60763



Visa Etat	Visa EDF	Visa commune de Romans	Visa commune de chatuzange le Goubet
-----------	----------	------------------------	--------------------------------------

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 07/02/2024



ID : 026-212600886-20240205-DELIB2024_12-DE



Aff 60763

ANNEXE 3 PRESENTATION TECHNIQUE DE LA PASSERELLE

Visa Etat	Visa EDF	Visa commune de Romans	Visa commune de chatuzange le Goubet
-----------	----------	------------------------	--------------------------------------



Aff 60763

ANNEXE 4 LISTE DES CONTACTS

Commenté [CD1]: Merci de mettre à jour les coordonnées par toutes les parties

EDF	COMMUNE DE ROMANS	COMMUNE DE CHATUZANGE LE GOUBET
Interlocuteur pour le présent avenant à la convention du 25/08/2009 Delphine CHATTARD 07 61 62 06 18	Interlocuteur pour le présent avenant à la convention du 25/08/2009 Heures ouvrables Service mobilité : Christian PASCAL Tel : 04.75.05.51.51	Interlocuteur pour le présent avenant à la convention du 25/08/2009 Mme Evelyne BLANQUEZ LACOTE 04.75.47.25.15
Interlocuteur pour l'exploitation de la passerelle Heures ouvrables et Astreinte GU ISERE AVAL 04.75.05.63.49	Interlocuteur pour l'exploitation de la passerelle Heures ouvrables : Astreinte :	Interlocuteur pour l'exploitation de la passerelle Heures ouvrables M.PEUDEVIN Bruno et M.CHEYNEL Gilbert : 04.75.47.25.15 Astreinte : M.PEUDEVIN Bruno 06.77.17.31.23 M.CHEYNEL Gilbert 06.82.28.39.73

Visa Etat	Visa EDF	Visa commune de Romans	Visa commune de chatuzange le Goubet
-----------	----------	------------------------	--------------------------------------



Aff 60763

ANNEXE 5 COPIE DE LA CONVENTION DU 25/08/2009

Visa Etat	Visa EDF	Visa commune de Romans	Visa commune de chatuzange le Goubet
-----------	----------	------------------------	--------------------------------------

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 07/02/2024

ID : 026-212600886-20240205-DELIB2024_12-DE



Aff 60763

ANNEXE 6 DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Visa Etat	Visa EDF	Visa commune de Romans	Visa commune de chatuzange le Goubet
-----------	----------	------------------------	--------------------------------------